

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUILLET 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 9 juillet 2018, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Jacques Madore, les conseillers suivants :

Gaétan Fauteux	siège 1
Marcel Blouin	siège 3
Sylvie Cholette	siège 4
Robert Fontaine	siège 5
Marc Fontaine	siège 6

Absente

Karine Montminy	siège 2
-----------------	---------

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2018-07-137

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 13 «Varia» ouvert.

1. Ouverture de la séance par le Maire;
2. Acceptation de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 11 juin 2018;
4. Période de questions réservée au public;
5. Inspecteur en bâtiment et en environnement;
6. CDSM;
7. Règlements :
 - 7.1 Avis de motion et projet de règlement 417-2018 remplaçant le règlement 407-2017 «*Règlement relatif à la circulation des véhicules tout-terrain et hors route sur certains chemins municipaux*»
8. Ressources humaines;
9. Station : Clôture;
10. Paiement des comptes :
 - 10.1 Comptes payés
 - 10.2 Comptes à payer
11. Bordereau de correspondance;
12. Rapports :
 - 12.1 Maire
 - 12.2 Conseillers
 - 12.3 Directrice générale
13. Varia;

14. Période de questions réservée au public;
15. Évaluation de la rencontre;
16. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JUIN 2018**

Résolution 2018-07-138

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 11 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **Période de questions réservée au public**

- Un citoyen se renseigne sur l'épandage de calcium.
- Il y a une discussion au sujet des puits dans le nouveau secteur et sur le projet de règlement des véhicules hors route.

5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement**

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal par l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

6. **CDSM**

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal par la représentante du Comité de développement de Saint-Malo.

7. **Règlement**

7.1 **Avis de motion**

Résolution 2018-07-139

Avis de motion est donné par le conseiller Robert Fontaine et que lors d'une prochaine séance régulière du Conseil de la municipalité, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 417-2018 remplaçant le règlement 407-2017 «*Règlement relatif à la circulation des véhicules tout-terrain et hors route sur certains chemins municipaux*».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.2 **Projet de règlement 417-2018 remplaçant le règlement 407-2017 «*Règlement relatif à la circulation des véhicules tout-terrain et hors route sur certains chemins municipaux*»**

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière présente et dépose le *Projet de Règlement 417-2018 remplaçant le règlement 407-2017 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain et hors route sur certains chemins municipaux*.

ATTENDU QUE le paragraphe 14° de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* de même que la *Loi* sur les véhicules hors route accordent à la municipalité de Saint-Malo le pouvoir d'adopter un règlement pour «permettre, sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, la circulation de véhicules hors route ou de certains types de véhicules hors route dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine»;

ATTENDU QUE la Municipalité désire régler la circulation des véhicules hors route sur certains chemins publics dont l'entretien est à sa charge afin d'assurer la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Robert Fontaine le 9 juillet 2018;

ATTENDU QU' une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Résolution 2018-07-140

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement 417-2018 remplaçant le règlement 407-2017 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain et hors route sur certains chemins municipaux de la façon suivante:

ARTICLE 1 REMPLACEMENT ET ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge les règlements relatifs à la circulation des véhicules tout-terrain et hors route sur certains chemins municipaux et toutes dispositions des règlements antérieurs portant sur les mêmes matières et étant inconciliables avec le présent règlement.

ARTICLE 2

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement 417-2018 porte le titre de *Règlement relatif à la circulation des véhicules tout-terrain et hors route sur certains chemins municipaux*.

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, on entend par «Loi» la *Loi sur les véhicules hors route* (L.R.Q. 1996, ch. 60) et ses amendements.

ARTICLE 5 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique uniquement aux véhicules hors route suivants (chapitre V-1.2, Loi sur les véhicules hors route) :

- 1° les motoneiges dont la masse nette n'excède pas 450 kg et dont la largeur, équipement compris, n'excède pas 1,28 m;
- 2° les véhicules tout-terrain motorisés suivants:
 - a) les motoquads, soit tout quad muni d'une selle et d'un guidon;
 - b) les autoquads, soit tout quad muni d'un ou de plusieurs sièges, d'un volant, de pédales et d'un cadre de protection, dont toutes les roues sont motrices et dont la masse nette n'excède pas 450 kg dans le cas des monoplaces et 750 kg dans le cas des multiplaces;
 - c) les motocyclettes tout-terrain;
 - d) les autres véhicules à trois roues ou plus munis d'un guidon, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kg;

Elle ne s'applique toutefois pas au véhicule hors route conçu par le fabricant pour être conduit par une personne de moins de 16 ans pourvu qu'il soit utilisé dans les conditions prescrites par règlement

ARTICLE 6

Tout véhicule visé par le présent règlement doit être muni de l'équipement requis par la Loi.

VÉHICULES TOUT-TERRAIN ET HORS ROUTES

ARTICLE 7

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins suivants :

- une partie du chemin Théroix à la limite de Saint-Malo (environ 0,8 km);
- chemin du 5^e-Rang jusqu'au 20 (matricule 2009 89 7328);
- chemin du 5^e-Rang (environ 2,3 km), portion fermée en hiver;
- route 253 jusqu'au 370 (matricule 2007 81 3687);
- chemin Madore (environ 700 m);
- chemin Breton/Eaton en direction de Saint-Venant-de-Paquette (environ 3,25 km);
- chemin du Lac entre l'intersection du chemin Breton et le matricule 2205 39 4558 (environ 400 m);
- chemin du Lac à partir des lots 5 404 316, 5 404 770 jusqu'aux lots 5 404 319 et 5 404 769 (environ 200 m);
- chemin du 1^{er}-Rang qui devient chemin du Lac jusqu'au chemin Breton (2 traverses);
- chemin du 1^e-Rang au numéro 197 sur le lot 5 404 500 en face du numéro 5 404 499;
- chemin du Gore à partir du lot 5 404 553 en direction Nord jusqu'à la façade du lot 5 938 016 (longueur 0,7 km));
- chemin du Rang-C sur toute sa longueur (environ 3,2 km);
- chemin de La Pointe à partir de la façade 5 404 541 en direction Nord jusqu'au lot 5 404 574 à la limite avec Saint-Isidore-de-Clifton (longueur de 1,6 km);
- chemin de Malvina entre le matricule 2707 20 7483 (163) et le matricule 2807 29 6870 (environ 560 m);
- toutefois, pour les motoneiges dont la masse nette n'excède pas 450 kg et dont la largeur, équipement compris, n'excède pas 1,28 m, la circulation est permise sur toute la longueur du chemin de la Pointe.

ARTICLE 8

La circulation des véhicules tout-terrain et véhicules hors routes est permise aux heures et périodes de temps suivantes :

À toutes les heures du jour et de la nuit sur les chemins indiqués à l'article 7.

Toute l'année à l'exception de la période de la chasse aux gros gibiers telle que déterminée par le Ministère qui émet les permis de chasse.

VÉHICULES TOUT-TERRAIN ET VÉHICULES HORS-ROUTE

ARTICLE 9

Sauf sur les chemins publics nommés à l'article 7, la circulation des véhicules hors route et tout terrain est interdite à moins de trente (30) mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives.

ARTICLE 10

Un club peut obtenir annuellement la permission de circuler à certains endroits à la condition que le club assure le respect des dispositions de la loi et du présent règlement. À cette fin, le club doit :

- a. aménager et entretenir les sentiers qu'il exploite;

- b. installer la signalisation adéquate et pertinente;
- c. assurer la sécurité, notamment par l'entremise d'agents de surveillance de sentiers;
- d. souscrire à une police d'assurance responsabilité civile d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$).

ARTICLE 11

Le conducteur d'un véhicule hors route doit respecter la signalisation routière et les règles de circulation édictées dans la loi et ses règlements d'application.

ARTICLE 12

La vitesse maximale d'un véhicule hors route est de 50 km/h sur les chemins visés par le présent règlement.

ARTICLE 13

Les agents de la paix et les agents de surveillance de sentiers sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 14

Toute personne qui agit en contravention au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cent dollars (100,00 \$) et maximale de deux cents dollars (200,00 \$) pour chaque infraction et s'il s'agit d'une infraction concernant la vitesse maximale indiquée par une signalisation, d'une amende minimale de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) et maximale de cinq cents dollars (500,00 \$).

ARTICLE 15

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

8. Ressources humaines

ATTENDU QUE la rencontre de fin de probation pour le poste d'adjointe administrative a été faite avec madame Sonia Doiron;

ATTENDU QUE les demandes salariales ont été présentées lors de cette rencontre;

Résolution 2018-07-141

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter la demande faite par madame Sonia Doiron telle que mentionnée ci-dessous :

- une augmentation rétroactive au 27 juin 2018 de 1,00 \$ / heure.

QUE l'employée, madame Sonia Doiron et l'employeur commencent à cotiser au régime de retraite des employés municipaux du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. Station : Clôture

Ce point est remis à une prochaine séance.

10. Paiement des comptes

10.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 160 510,94 \$ payés depuis le 12 juin 2018;

Résolution 2018-07-142

Il est proposé par la conseillère Sylvie Cholette,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 160 510,94 \$ \$ payés depuis le 12 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.2 Comptes à payer

10.2.1 Projet Garderie

ATTENDU QUE le besoin en matière de garderie est omniprésence au sein de la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QUE la municipalité a accepté, par la résolution 2018-04-62.2, d'appuyer financièrement la CDSM pour un montant de 5 000,00 \$ afin de réaliser une étude de faisabilité pour le projet de garderie;

Résolution 2018-07-143

Il est proposé par la conseillère Sylvie Cholette,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE la municipalité respecte sa résolution 2018-04-62.2. et débourse les montants suivants :

- 1 000,00 \$ plus les taxes applicables pour les services d'un architecte.
- 61,28 \$ pour deux (2) envois postaux et l'inscription au registre des entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.2.2 H.M. Lambert Excavation Inc.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a accepté la *Programmation été 2018* en lien avec le *Programme de la taxe de l'essence et de la contribution du Québec* pour un montant total de 94 500,00 \$ (résolution 2018-04-67);

ATTENDU QUE le montant total des dépenses est de 117 662,68 \$ plus les taxes applicables.

Résolution 2018-07-144

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Gaétan Fauteux,

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte le montant total des dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. Bordereau de correspondance

11.1 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, informe les membres du Conseil municipal que le 27 mars dernier, le gouvernement annonçait une bonification de 30 millions de dollars pour l'entretien des routes locales de niveaux 1 et 2. Ce qui a bonifié à 218 687,00 \$ l'aide financière pour l'entretien des routes locales pour la municipalité.

12. Rapports

12.1 Maire

- Monsieur le maire Jacques Madore fait un retour sur le Tournoi de Golf de *la Fête Régionale de la Famille de la MRC de Coaticook*. Il mentionne qu'un montant de plus ou moins 6 000,00 \$ a été amassé lors de cet événement qui a eu lieu le jeudi, 5 juillet dernier.

12.2 Conseillers

- Le conseiller Gaétan Fauteux désire qu'une demande au nom de l'Association des eaux et berges du lac Lindsay ainsi que l'Association sportive du Lac Lindsay soit faite auprès du gouvernement afin de règlementer l'utilisation des embarcations à gros moteurs.

ATTENDU QUE la réglementation sur l'utilisation des embarcations à moteurs sur le Lac Lindsay est de juridiction fédérale;

ATTENDU QUE monsieur Gaétan Fauteux aimerait qu'une demande soit faite auprès du gouvernement afin de règlementer l'utilisation des embarcations à moteurs sur le lac;

ATTENDU QU' il existe deux (2) associations (des Lacs et Berges et Sportive) responsables des activités se déroulant au lac sur le territoire de la Municipalité;

Résolution 2018-07-145

Il est proposé par la conseillère Sylvie Cholette,
appuyé par le conseiller Gaétan Fauteux,

DE mandater les deux (2) associations responsables des activités se déroulant au lac d'élaborer, conjointement, une demande auprès du gouvernement afin que ce dernier règlemente l'utilisation des embarcations à moteurs sur le Lac Lindsay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

- L'accès au droit d'eau

ATTENDU QU' la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que le maire a rencontré le propriétaire du 220, route 253 Sud afin de trouver un terrain d'entente pour son puits sans droit d'eau;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a accepté, à la résolution 2018-06-125, de déboursier 50% du montant de la facture jusqu'à un maximum de 4 000,00 \$ (le montant le moins élevé des deux (2) et sur présentation de

pièces justificatives) pour la construction d'un puits afin de desservir le propriétaire du 220, route 253 Sud;

ATTENDU QUE le propriétaire du 220, route 253 Sud veut obtenir gratuitement son puits, puisqu'il affirme que le propriétaire du 526, route 253 l'aurait obtenu gratuitement de la part de la municipalité sans avoir de droit d'eau;

ATTENDU QUE suite à des discussions concernant le droit d'eau pour la propriété située au 220, route 253 Sud, le conseiller monsieur Gaétan Fauteux désire mandater une firme afin de vérifier si d'autres citoyens de la Municipalité ont obtenu un remboursement pour un puits asséché lors de la construction des égouts sans avoir de droit d'eau;

Résolution 2018-07-146

Il est proposé par le conseiller Gaétan Fauteux;
appuyé par la conseillère Sylvie Cholette;

DE mandater la firme Cain Lamarre pour effectuer les recherches concernant les accès de droit d'eau pour la propriété du 526, route 253, au taux horaire de 125,00 \$ pour un maximum de 375,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.3 Directrice générale

12.3.1 Ordinateurs

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière réitère la demande à monsieur Gaétan Fauteux concernant l'achat des ordinateurs qui serviront pour le Conseil sans papier. À ce sujet, monsieur Fauteux mentionne que les achats seront faits prochainement.

12.3.2 Prolongement des égouts

Un suivi a été fait par madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière et des négociations sont toujours en cours avec l'entrepreneur pour l'ensemencement hydraulique.

12.3.3 Achat incendie

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook a rédigé une demande de financement pour les services d'urgence en milieux isolés (résolution 2018-05-105);

ATTENDU QUE le montant de la *soumission #SOU0013747* pour l'achat d'un treuil à essence est de 1 399,98 \$ alors que le montant final est de 1 494,98 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une aide financière pour cet article au montant de 1 399,98 \$;

Résolution 2018-07-147

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte de déboursier la différence de prix pour l'achat du treuil à essence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.3.4 Borne sèche au Lac Lindsay

ATTENDU QUE selon monsieur Gaétan Fauteux, le chemin allant au point d'eau au 90, chemin du Lac se trouve dans la bande riveraine;

ATTENDU QUE suite à l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risque en sécurité incendie, la municipalité de Saint-Malo s'est engagée à améliorer la sécurité incendie sur son territoire;

ATTENDU QU' une des actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma était de procéder à l'installation et l'entretien d'une borne sèche à l'adresse 90, chemin du Lac;

ATTENDU QUE cette borne est prévue dans le plan de mise en œuvre de la Municipalité;

ATTENDU QU' il est fortement recommandé de la laisser en place étant donné qu'elle est située dans un emplacement stratégique advenant un incendie sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU' une visite des lieux en date du 6 juillet 2018 a été faite afin de faire une analyse complète du dossier;

Résolution 2018-07-148

Il est proposé par le conseiller Gaétan Fauteux,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte les recommandations de réaménagement des lieux proposées par le service incendie de Saint-Isidore-de-Clifton et de Saint-Malo ainsi que par le service de prévention incendie de la MRC de Coaticook qui se lit comme suit :

- Que le chemin devrait être déplacé vers le sud afin d'être en mesure de l'éloigner de la bande riveraine;
- Que le bouleau et le petit arbuste devraient être enlevés, afin de permettre l'amélioration du rayon de courbure et de diminuer les risques d'accrochage par les véhicules;
- De réaménager l'endroit actuel du chemin avec de l'herbe et/ou des arbres afin d'assurer la protection de la bande riveraine.

QUE la Municipalité défrayera le coût des travaux, soit retenir les services d'une pelle mécanique et l'achat de matériaux granulaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.3.5 Mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie – déclaration des incendies

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a transmis à la MRC de Coaticook, conformément à l'article 12 de la *Loi sur la Sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4)*, un avis prenant effet le 1^{er} mars 2002, prescrivant l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

- ATTENDU QUE** la MRC de Coaticook a signé un protocole avec le ministère de la Sécurité publique qui engageait la MRC dans un processus d'élaboration de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les MRC doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;
- ATTENDU QUE** les Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie déposées au mois de mai 2001 définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspections, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»;
- ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté son plan de mise en œuvre, de même que la MRC a adopté un plan de mise en œuvre régional et que l'ensemble des plans de mise en œuvre font partie du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- ATTENDU QUE** le ministre de la Sécurité publique a émis le 7 février 2007, une attestation de conformité pour le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook;
- ATTENDU QUE** le conseil de la MRC de Coaticook a adopté lors de la session ordinaire tenue le 21 février 2007 ledit schéma sans modification;
- ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre certaines données à la MRC dans le cadre de la mise en œuvre;
- ATTENDU QUE** tous les incendies doivent être déclarés au ministère de la Sécurité publique, en vertu de l'article 34 de la loi, et ce, à l'aide du «*Rapport d'incendie DSI-2003*»;
- ATTENDU QUE** les rapports doivent être transmis régulièrement, sur une base hebdomadaire ou mensuelle et au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie;

ATTENDU QUE ces données servent à alimenter le Système de Sécurité Incendie (SSI) qui est la banque de données qui regroupe l'ensemble des informations sur l'incendie au ministère de la Sécurité publique, déclarées depuis 1992;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique est un dépositaire du rapport fourni par les municipalités;

ATTENDU QUE le ministère ne peut divulguer de renseignements sur les rapports d'incendie sans avoir obtenu auparavant l'autorisation de leur auteur;

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook a besoin de certaines données contenues dans les rapports d'incendie DSI-2003;

ATTENDU QUE la municipalité peut autoriser la consultation et la production des rapports par la MRC;

Résolution 2018-07-149

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'informer le ministère de la Sécurité publique qu'elle autorise la MRC de Coaticook à consulter et à produire les rapports d'incendie DSI-2003, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

DE demander au ministère d'attribuer un identifiant à cet effet à la MRC de Coaticook afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE transmettre une copie conforme de la présente résolution à la MRC de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.3.6 Perception de taxes

ATTENDU QU' une erreur administrative de cent dollars (100,00 \$) est survenue le 14 juin 2018 lors de la perception des taxes municipales d'un citoyen;

Résolution 2018-07-150

Il est proposé par la conseillère Sylvie Cholette,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte de radier le montant de cent dollars (100,00 \$) dans le compte à recevoir du citoyen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.3.7 Mise en commun d'une ressource en génie municipal

ATTENDU QUE les municipalités avec des services d'aqueduc et/ou d'eaux usées sont appelées à relever plusieurs défis (exigences du ministère de l'Environnement, complexité des interventions, besoins grandissants en regard de la formation, etc.);

ATTENDU QU' aux termes de la résolution CM2018-01-17, la MRC de Coaticook a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de

l'Occupation du territoire dans le cadre du nouveau programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'opportunité portant sur la mise en commun d'une ressources humaines pour les services en eaux usées et eau potable pour les municipalités locales de Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et Waterville;

ATTENDU QUE certaines municipalités de ces MRC auraient également un intérêt à participer à l'étude d'opportunité portant sur la mise en commun d'une ressource humaine pour les services en eaux usées et eau potable de la MRC de Coaticook et aimeraient savoir si des municipalités de la MRC de Coaticook auraient à leur tour un intérêt à participer à leur étude d'opportunité portant sur la mise en commun d'une ressources en génie municipal;

Résolution 2018-07-151

Il est proposé par la conseillère Sylvie Cholette,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'indiquer à la MRC de Coaticook, que la municipalité de Saint-Malo accepte de participer à l'étude d'opportunité portant sur la mise en commun d'une ressource en génie municipal des MRC de Memphrémagog et du Val-Saint-François, tel que présenté.

12.3.8 Club de lecture

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a octroyé un montant de 500,00 \$ à la bibliothèque municipale pour l'organisation d'activités avec les jeunes durant l'année;

ATTENDU QUE le service d'animation estivale organise une activité de lecture qui sera animée par une conteuse professionnelle;

ATTENDU QUE le coût de cette activité est de 150,00 \$;

Résolution 2018-07-152

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte de déboursier le montant de 150,00 \$ pour les services d'une conteuse professionnelle lors de l'activité du service d'animation estivale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.3.9 Formation sauvetage en forêt

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a rédigé une demande de financement pour les services d'urgence en milieux isolés;

ATTENDU QUE le financement reçu par la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, couvre la totalité des frais reliés à la formation de sauvetage en forêt pour les pompiers volontaires de la municipalité de Saint-Malo;

Résolution 2018-07-153

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par la conseillère Sylvie Cholette,

D'inscrire tous les pompiers volontaires de la municipalité de Saint-Malo à la formation de sauvetage en forêt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. Varia

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

14. Période de questions réservée au public

- Un citoyen indique au Conseil que l'eau ne se rend plus au point d'eau à Malvina.
- Un citoyen s'informe sur la signalisation de sauvetage en forêt.

15. Évaluation de la rencontre

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

16. Levée de la séance

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.
Il est 21 h 25.

Jacques Madore, maire

Édith Rouleau, directrice générale et
secrétaire-trésorière